

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé Question écrite n° 9065

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur une modalité regrettable dans le déroulement des études d'orthoptie. Un arrêté de 1966 stipule que les étudiants de première année doivent subir, au début du deuxième trimestre, un examen dit « probatoire » au terme duquel ils sont admis ou non à poursuivre leur cursus. Cependant, depuis plusieurs années déjà, la plupart des écoles avaient pris l'initiative d'avancer cette épreuve intermédiaire afin de permettre aux élèves qui auraient échoué de se réorienter. Or, une note ministérielle (réf. DGES B4/LP/GJ/n° 970790) en date du 30 mai 1997 donne pour instruction aux directeurs d'établissements d'organiser le « probatoire » début janvier. Une telle disposition est extrêmement pénalisante pour les étudiants qui, en cas d'échec, ne peuvent plus réintégrer une autre filière de formation. Dès lors, une révision de cette réglementation qui paraît à la fois archaïque et injuste semble s'imposer. Elle souhaiterait donc savoir quelles dispositions il entend prendre à cet égard. Ne serait-il pas possible, par exemple, de déplacer cet examen en fin de pemière année, y compris éventuellement, en introduisant un système de numerus clausus ?

Données clés

Auteur: Mme Martine David

Circonscription: Rhône (13e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9065 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 378